

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Mercredi 28 Octobre 2015

### à 20 heures 30

#### Convocation du 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze le **MERCREDI VINGT HUIT OCTOBRE** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 22 octobre 2015 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL adjoints. M. DEBREUCQ Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, GOGER, Mme CARPIER, Mme SOUSSAN, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme BRESSON à M. CADOR  
de M. BREMARD à Mme MORISOT  
de Mme ARNOULD à Mme CHENARD  
de M. THIBAUDIÈRE à Mme CARPIER

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 23 le quorum est donc atteint.



#### DELIBERATION N° 28.10.2015/090

#### **Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
03/2015	Services	Maintenance des installations électriques publiques et des éclairages publics	Territoire communal	16 Juillet 2015	CITEOS 1, Passage des Beaumonts 28000 CHARTRES	Montant annuel : 38 340.00 HT 46 008.00 TTC

**Point n°2 : Indemnité annuelle allouée au comptable de la Trésorerie de Mantenon – exercice 2015**

Considérant le courrier de Monsieur le Trésorier de Mantenon reçu le 09 octobre 2015 sollicitant l'attribution d'une indemnité de Conseil qui peut être versée aux receveurs municipaux, et ce au titre de l'exercice 2015,  
Le Conseil Municipal,

Vu le décompte établi par la Trésorerie de Mantenon conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours en date du 08 octobre 2015,

Vu la réunion de la Commission Finances du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- + décide d'attribuer cette indemnité calculée au taux de 100% qui s'élève à hauteur de 1.127.52€ brut soit 1.027.65€ net
- + dit que cette indemnité sera attribuée au Trésorier de Mantenon

EXTRAIT DELIBERATION N° 28.10.2015/092

**Point n°3: Sinistre du 02 juin 2015 n°04/2015 : règlement de la franchise**

Considérant le sinistre survenu le 02 juin 2015, au cours duquel un marronnier est tombé sur un véhicule en circulation rue Collin d'Harleville, au niveau de l'école maternelle du Guéreau

Considérant le constat établi le 02.06.2015,

Considérant le règlement effectué par l'assurance de la commune –MMA SARL A3 ASSURFINANCE déduction faite de la franchise contractuelle restant à la charge de la Commune,

Considérant le courrier de GROUPAMA en date du 07 septembre 2015 nous indiquant que la franchise d'un montant de 279€ doit être réglée

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 21 octobre 2015

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuvent le règlement de 279€ à GROUPAMA assureur du particulier propriétaire du véhicule.  
imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

DELIBERATION N° 28.10.2015/093

**Point n°4 : Budget commune – admission en non-valeur – années 2008-2009-2010-2011-2012-2013**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 13 août 2015, il est nécessaire de délibérer sur une admission en non-valeur des titres de recettes « commune » des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 pour un montant total de 1.738,31€ concernant des factures irrécouvrées de restauration scolaire et insertion publicitaire dans Mantenon-Infos

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- + Approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- . Exercice 2008,
    - référence titre R-353-56 pour 133,62 euros
    - référence titre R-375-54 pour 98,25 euros
    - référence titre R-451-55 pour 15,72 euros
  - . Exercice 2009,
    - référence titre R-175-56 pour 7,86 euros
    - référence titre R-212-56 pour 7,86 euros
  - . Exercice 2010,
    - référence titre R-68-49 pour 3,93 euros
  - . Exercice 2011,
    - référence titre T 457 pour 207,00 euros
  - . Exercice 2012,
    - référence titre R-209-6 pour 169,42 euros
    - référence titre R-253-11 pour 94,56 euros
    - référence titre R-273-12 pour 133,96 euros
    - référence titre R-425-4 pour 310,62 euros
    - référence titre T 55 pour 207,00 euros
  - . Exercice 2013
    - référence titre R-109-30 pour 2,32 euros
    - référence titre R-109-4 pour 90,18 euros
    - référence titre R-1-6 pour 11,60 euros
    - référence titre R-176-8 pour 3,93 euros
    - référence titre R-1-9 pour 240,48 euros
- + dit que le montant total s'élève à 1738,31€

- ✚ dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, sur l'article 6541 intitulé « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### DELIBERATION N° 28.10.2015/094

### Point n°5 : Délibération pour option assujettissement à la TVA – nouveaux locaux de la Trésorerie de Maintenon

Vu le programme de travaux effectué sur les locaux Maison Tailleur – 27 bis rue Collin d'Harleville à Maintenon – en vue d'accueillir des services de la Trésorerie de Maintenon, Considérant que les travaux sur des immeubles productifs de revenus ne peuvent bénéficier du FCTVA, il convient donc d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la récupérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances, Travaux & Urbanisme du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ décide d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) pour les locaux de la Trésorerie de Maintenon situés 27 bis rue Collin d'Harleville à Maintenon,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Etant précisé que le bail à établir fera clairement apparaître l'assujettissement à la TVA.

#### DELIBERATION N° 28.10.2015/095

### Point n°6 : Délibération pour option assujettissement à la TVA – travaux de construction Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu le programme de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Considérant que les travaux sur des immeubles productifs de revenus ne peuvent bénéficier du FCTVA, il convient donc d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la récupérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances, Travaux & Urbanisme du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ décide d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) pour les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Etant précisé que les baux à établir feront clairement apparaître l'assujettissement à la TVA.

#### DELIBERATION N° 28.10.2015/096

### Point n°7 : Budget Commune 2015 : décisions modificatives

#### Décision modificative n°1 – budget Ville

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Commune 2015,

Considérant le dépassement de crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » - section de fonctionnement Il y a lieu de procéder à une décision modification au niveau du chapitre 67

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 21 octobre 2015

Après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 du budget commune présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

- ✚ Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs + 500€

Chapitre 011 – charges à caractère général

- ✚ Article 60628 – autres fournitures non stockées - 500€

#### Décision modificative n°2 – budget Ville

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget Commune 2015,

Considérant le dépassement de crédit au chapitre 65 « Autres charges de Gestion courante » de la Ville de Maintenon,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2 du budget commune présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- ✚ - article 6541 : « Pertes sur créances irrécouvrables » + 800 €

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- ✚ - article 60632 « Fournitures de petit équipement » - 800 €

### **Décision modificative n°3 – budget Ville**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Commune 2015,

Considérant l'assujettissement à la TVA concernant les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 21 octobre 2015

Après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°3 du budget commune présentée ci-dessous :

#### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 23 : Immobilisation en cours

Article 231350 – construction maison de santé 795.042,22€  
(montant correspondant aux mandats HT de 2013 pour 79.230€ et 2014 pour 715.812,22€)

Article 2313 – constructions 158.664,07€

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre 23 – immobilisation en cours

Article 2313 – constructions 953 706,29€  
(montant correspondant aux mandats émis en 2013 et 2014 en TTC)

### **Décision modificative n°4 – budget Ville**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Commune 2015,

Considérant l'assujettissement à la TVA concernant les travaux effectués sur les locaux de la Maison Tailleur – 27 bis rue Collin d'Harleville à Maintenon,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 21 octobre 2015

Après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°4 du budget commune présentée ci-dessous :

#### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 23 : Immobilisation en cours

Article 231338 – 172.048,11€  
(montant correspondant aux mandats HT de 2013 pour 5.670€ et 2014 pour 166.378,11€)

Article 2313 – constructions 34.387,65€

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre 23 – immobilisation en cours

Article 2313 – constructions 206.435,76€  
(montant correspondant aux mandats émis en 2013 et 2014 en TTC)

#### **DELIBERATION N° 28.10.2015/097**

### **Point n°8 : Fonds de Solidarité Logement – participation 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon verse chaque année une participation au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le courrier du Conseil Départemental reçu le 22 juillet 2015, Direction des interventions sociales, sollicitant la participation de la commune au titre de l'année 2015,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les crédits inscrits au budget primitif Ville 2015,

Vu la réunion de la commission Finances du 21 octobre 2015

approuvent l'adhésion de la Commune à ce fonds pour l'année 2015 et le versement de la participation à hauteur de 732€ (soit 3€ x 244 logements) - article 65748 – rubrique 020 du budget communal 2015.

#### **EXTRAIT DELIBERATION N° 28.10.2015/098**

### **Point n°9 : ESMP DANSE demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Madame La Présidente de l'ESMP Danse le 21 septembre 2015 qui, après accord avec le Président de l'Union des Clubs, sollicite une subvention exceptionnelle.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1.500€ à l'ESMP DANSE imputation 65748 – section de fonctionnement - budget ville 2015

**DELIBERATION N° 28.10.2015/099**

**Point n°10 : Maison de retraite Madeleine Quémin : garantie de prêt CDC (caisse des dépôts et consignation) – travaux de réhabilitation de la maison de retraite – complément à la délibération n°22.06.2015/056 – point n°7 du 22 juin 2015**

Vu la délibération n°28.04.2015/043 du 28 avril 2015 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont émis un accord de principe sur la garantie à hauteur de 100% du prêt CDC de 1.222.884,67€ concernant les travaux de réhabilitation de la Maison de Retraite Madeleine Quémin,

Vu la délibération n°22.06.2015/056 – point n°7 du 22 juin 2015 confirmant la garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Maison de Retraite Madeleine Quémin dans l'attente de la réponse du Conseil Départemental

Considérant la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental – dossier 5.3 du 03 juillet 2015 validant le principe de la garantie à 50% pour les travaux à la maison de retraite « Madeleine Quémin » de Maintenon reçue le 24 septembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances, Travaux & Urbanisme du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ confirme la garantie d'emprunt à hauteur de 50% et non 100% concernant le prêt contracté par la Maison de Retraite « Madeleine Quémin » auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant total de 1.222.884,67 euros.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Etant précisé les caractéristiques financières de la ligne de prêt demeurent inchangées

**EXTRAIT DELIBERATION N° 28.10.2015/100**

**Point n°11 : Délibération pour vente du tracteur Massey Ferguson**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le tracteur MASSEY FERGUSON immatriculé 2729VE28 n'est plus utilisé par les services communaux.

Vu la procédure de consultation effectuée concernant le projet de vente de ce véhicule,

Considérant l'offre de reprise du véhicule

Vu la commission Finances du 21 octobre 2015,

Vu les articles L2241-1 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Décide de céder le véhicule : tracteur MASSEY FERGUSON immatriculé 2729 VE 28, au prix de 3.000 net €
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession

**DELIBERATION N° 28.10.2015/101**

**Point n°12 : Tarifs cimetière communal : caverne**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-1,

Vu le projet de création de cavernes dans le cimetière de Maintenon et ce afin de répondre à la demande de familles de défunts,

Les cavernes sont des caveaux aux dimensions intérieures de 1 m x 1 m. Le caverne est un module aménagé en sous-sol équipé d'une dalle de fermeture en ciment et pourra recevoir de 1 à 3 urnes, selon sa dimension.

Vu la réunion du Conseil d'Adjointes du 15 septembre 2015,

Vu la réunion de la Commission Finances du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve la création de cavernes dans le cimetière communal de Maintenon
- ✚ fixe les tarifs relatifs aux cavernes applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 de la façon suivante :

		Tarifs en Euros
<b>CAVERNE</b>	15 ans	100,00
	15 ans urne supplémentaire	50,00
	30 ans	200,00
	30 ans urne supplémentaire	100,00

- ✚ dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville
- ✚ et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

**DELIBERATION N° 28.10.2015/102**

**Point n°13 : Règlement intérieur du Cimetière Communal : avenant au titre XIII – cavernes**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2001 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal de Maintenon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2012 fixant les tarifs du columbarium

Vu la modification du règlement intérieur du cimetière communal en conséquence,

Vu la délibération n°28.10.2015/101 concernant la création de cavurnes et en fixant les tarifs

Vu la commission Finances, Travaux & Urbanisme du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ approuve la modification du règlement du cimetière communal de Maintenon et ce afin d'intégrer la création de cavurnes

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au règlement du cimetière communal

---

#### EXTRAIT DELIBERATION N° 28.10.2015/103

### **Point n°14 : GLUTTON CLEANING MACHINES : contrat de maintenance tranquillité pour le glutton – services techniques municipaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'acquisition du glutton – (aspirateur à déchets pour le nettoyage de la ville) sur facture du 17 avril 2014,

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance concernant cet appareil pour maintenir son bon fonctionnement,

Considérant la proposition de contrat de maintenance tranquillité Glutton « Electric » reçu de la Société Cleaning Machines,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 octobre 2015,

Vu la proposition de contrat reçu,

✚ Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

○ approuve le contrat à passer entre la Commune de Maintenon et la Société Glutton Cleaning Machines.

○ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

---

#### DELIBERATION N° 28.10.2015/104

### **Point n°15 : AGELID : contrat de maintenance LOGIPOL+ - police municipale**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition par la Commune du logiciel « LOGIPOL+ », logiciel utilisé par le service de la Police Municipale,

Ce logiciel permet ou apporte une aide administrative pour le service de la Police Municipale

Considérant que le contrat de maintenance et mise à jour est arrivé à échéance le 31.05.2015 et que de ce fait le service de la Police Municipale n'a plus accès au site support, ni à la hotline depuis cette date

Considérant la demande du service de la police municipale,

Considérant la proposition de contrat reçu le 21 octobre 2015 de la Société AGELID

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ approuve l'adhésion de la Commune au contrat de maintenance proposé pour un montant annuel de 117€ TTC

✚ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion

Le contrat est conclu pour une durée trois ans à compter du 31 octobre 2015.

---

#### DELIBERATION N° 28.10.2015/105

### **Point n°16 : Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation – exercice 2015**

Vu le règlement du Conseil Départemental relatif au Fonds Départemental de Péréquation,

Vu les programmes de travaux et d'acquisitions intervenus pendant l'année 2015

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 21 octobre 2015

✚ décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention du Département d'Eure et Loir au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'exercice 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette demande



**Point n°17 : Initiations musicales dans les écoles maternelles et primaires :****a. mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle du Guéreau**

Par courrier du 30 juin 2015, Madame ISAMBERT, Directrice de l'école maternelle du Guéreau, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier d'initiation musicale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 45 minutes, tous les quinze jours.

Etant précisé qu'il s'agit d'une initiation pour les trois classes de l'école.

**b. mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle Jacques Prévert accord de principe**

Par courriel du 29 septembre 2015, Madame VERDIER, Directrice de l'école Maternelle Jacques Prévert, a sollicité la ville de Maintenon pour un accord de principe sur la mise en place d'un atelier d'initiation musicale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon.

**c. mise en place d'un atelier au sein de l'école primaire Charles Péguy**

Madame ESPEISSE, Directrice de l'école primaire Charles Péguy, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier initiation musicale et chant chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention de Madame GUILLOT, professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine.

Etant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les 7 classes de l'école à savoir :

- ✚ Le mardi de chaque semaine pour deux classes de 15h30 à 16h30
- ✚ Le vendredi de chaque semaine pour cinq classes de 9h00 à 11h30

**d. mise en place d'un atelier au sein de l'école primaire Collin d'Harleville**

Madame HILLAIRAUD, Directrice de l'école primaire Collin d'Harleville a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier initiation musicale et chant chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention de Madame GUILLOT, professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les 4 classes de l'école à savoir les mercredis matins de 9h00 à 10h00 pour les deux classes du cycle II et de 10h30 à 11h30 pour les deux classes du cycle III.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 21 octobre 2015,

Vu les demandes des Directrices des écoles maternelles et primaires de pouvoir bénéficier d'un atelier d'initiation musicale au sein des différentes écoles :

Vu les conventions présentées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve la mise en place d'un atelier « initiation musicale » dans les écoles maternelles et primaires de Maintenon
- ✚ autorise que les ateliers soit animés par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon
- ✚ approuve la prise en charge financière par la Commune de cette activité
- ✚ autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir
- ✚ autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

**DELIBERATION N° 28.10.2015/107****Point n°18 : Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon : délibération pour demande de subvention organisation animation culturelle**

Considérant l'animation culturelle organisée à Maintenon le 06 juin 2015 ayant pour thème « la Fête des Jardins »  
Considérant que la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 21 octobre 2015,

Vu le spectacle « peinture, son & lumière » organisé le 06 juin 2015 dans la cour de la Mairie de Maintenon

et dont le coût s'est élevé à 1.603,12€ TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ décide de solliciter une subvention à hauteur de 500€ auprès de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon pour l'organisation de la manifestation « Fête des Jardins – spectacle peinture, son & lumière »
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant cette demande

**Point n°19 : Modification de la convention d'occupation de la Crèche familiale entre la Commune et la Communauté de Communes – activités du TEPRET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de mise à disposition de locaux établie entre la Commune de Maintenon et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon approuvée par délibération n°24.11.2014/131 du 24 novembre 2014 dans le cadre des activités TEPRET

Considérant le déménagement dans les nouveaux locaux et la nouvelle organisation de la crèche de Maintenon, Considérant que la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon suite à ces nouveaux aménagements a souhaité modifier les jours d'interventions et que les modalités relatives à l'entretien des locaux, Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ approuve la convention de mise à disposition de locaux modifiée à passer entre la Commune de Maintenon et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon dans le cadre des activités TEPRET

✚ autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Cette mise à disposition concerne 1 salle principale et sanitaires dans les nouveaux locaux de la crèche les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> jeudis hors vacances scolaires

La convention est établie jusqu'au 30 juin 2016 et ne peut être reconduite que de façon expresse.

**EXTRAIT DELIBERATION N° 28.10.2015/109**

**Point n°20 : Convention pour utilisation locaux nouvelle crèche par le service social CARSAT**

Considérant l'ouverture du nouveau bâtiment destiné à accueillir les services de la crèche & halte-garderie, Considérant la demande de la CARSAT CENTRE de pouvoir bénéficier d'un bureau de permanence au niveau des nouveaux locaux,

En effet, Monsieur le Maire rappelle que les assistantes sociales à la CARSAT effectuent actuellement des permanences au point sécurité sociale de Maintenon en direction des assurés du régime général.

Les trois missions principales du service social CARSAT étant :

- L'accès aux soins et aux droits
- La prévention de la désinsertion professionnelle
- La prévention de la perte d'autonomie

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ approuve la convention qui définit les modalités de la dite occupation à passer entre la Commune de Maintenon et les services de la CARSAT CENTRE

✚ autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Cette convention permettra d'accueillir les activités de la CARSAT CENTRE pour les permanences du service social Carsat.

**EXTRAIT DELIBERATION N° 28.10.2015/110**

**Point n°21 : Convention pour utilisation locaux nouvelle crèche par les services de la CPAM**

Considérant l'ouverture du nouveau bâtiment destiné à accueillir les services de la crèche & halte-garderie, Considérant le courriel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure et Loir du 31 juillet 2015 confirmant leur souhait de maintenir la possibilité de réaliser des accueils sur rendez-vous sur la Commune de Maintenon, Considérant que les locaux de la nouvelle crèche accueillent également les activités du Centre Médico-Social (permanences du service d'action sociale et de la PMI) du Conseil Départemental et les services d'action sociale de la CARSAT

Considérant que cette mise à disposition permettra de regrouper l'ensemble des services au sein d'une même structure,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ approuve la convention qui définit les modalités de la dite occupation à passer entre la Commune de Maintenon et les services de la CPAM

✚ autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Cette convention permettra d'accueillir les services de la CPAM d'Eure et Loir pour des accueils sur rendez-vous.



---

**Point n°22 : Dénomination voie nouvelle : rue Geneviève Raindre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création d'une nouvelle voie en centre-ville où sont situés les nouveaux bâtiments de la crèche halte-garderie, et de la maison de santé pluridisciplinaire

Considérant la nécessité de dénommer cette voie,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de dénommer cette voie nouvelle du nom de « rue Geneviève RAINDRE », et ce compte tenu des nombreuses actions menées par Madame Raindre pour le bien de la Commune de Maintenon au cours de son mandat de Maire et au-delà, et en reconnaissance de l'action considérable qu'elle a menée sa vie durant pour la valorisation de notre patrimoine artistique et culturel et tout particulièrement la conservation du Château de Maintenon

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adoptent la dénomination « rue Geneviève RAINDRE »

autorisent Monsieur le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste

---

EXTRAIT DELIBERATION N° 28.10.2015/112

---

**Point n°23 : Vente parcelle cadastrée AO n°81 sise 10 rue Charles Gounod**

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion du Conseil d'Adjoints du 15 septembre 2015,

Vu l'avis des membres des commissions Finances, Travaux & Urbanisme réunis le 21 octobre 2015,

Considérant la charge que représente cette petite parcelle en terme d'entretien pour la commune.

Considérant que les futurs acquéreurs devront supporter tous les frais liés à l'enquête publique et au bornage

Considérant que la cession de cette parcelle permettra un alignement de la propriété sur la rue Charles Gounod

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + approuve la vente de la parcelle AO n°81 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> au prix proposé par les membres des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme soit 9.000€
- + autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement de la parcelle
- + autorise Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur.
- + autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par la SCP Munoz & Labbé de Maintenon ainsi que tous documents s'y rapportant

Etant précisé que tous les frais afférents au déclassement et à l'acquisition (enquête publique, frais de bornage, frais de notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.

---

DELIBERATION N° 28.10.2015/113

---

**Point n°24 : Association « La Vallée Royale de l'Eure » : adhésion de la commune**

La vallée de l'Eure dispose d'un cadre naturel exceptionnel, devenu dès le XVIème siècle un lieu de villégiature privilégié pour les rois de France qui y installèrent de somptueuses résidences proches de Paris et de Versailles.

L'association de la Vallée Royale de l'Eure créée le 28 novembre 2014 a pour but « d'apporter aux communes et propriétaires privés disposant d'un patrimoine de qualité et manifestant une volonté, un soutien de développement touristique. L'association s'engagera également à collaborer à la promotion des villages et domaines membres et d'en assurer ainsi des retombées économiques. » (cf. statut)

L'association désire protéger et promouvoir un cadre naturel et bâti d'exception, situé le long de la rivière royale de l'Eure, de Saint-Prest à Pont de l'Arche. Elle ambitionne tout particulièrement « d'identifier les principaux monuments de cette vallée, de regrouper l'offre touristique, de la promouvoir et d'en faire un produit touristique identifié en éditant un document d'appel, un site internet et une carte unique diffusée sur l'ensemble de la vallée de l'Eure et de ses environs ». (L'Echo républicain du 16/09/2014)

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de Maintenon de collaborer à la promotion de ce patrimoine et soutenir le développement touristique qui s'y attache.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- + DECIDE d'adhérer à l'association de la Vallée Royale de l'Eure,
- + PRECISE que le montant de la cotisation, fixé à 10 euros pour l'année 2015, sera imputé sur les crédits de l'exercice correspondant.

**Point n°25 : Qualiconsult : mission de contrôle technique pour des travaux de démolition d'une dalle béton jouxtant le lavoir – secteur des Georgeries**

Vu le programme de travaux d'aménagement du cœur de ville,  
Vu le budget de la Commune – section d'investissement - article 231554,  
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de contrôle technique n° 007/45.15.00264 à passer entre la Ville de Maintenon et QUALICONSULT, pour les travaux de démolition d'une dalle béton jouxtant le lavoir – secteur des Georgeries, rue Collin d'Harleville à Maintenon.  
Cette convention permet à la Ville de Maintenon de confier à QUALICONSULT les missions de contrôle technique suivantes:

- Mission LE : relative à la solidité des existants
- mission Av : relative à la stabilité des ouvrages avoisinants

Le montant d'honoraires forfaitaires pour cette mission de contrôle technique s'élève à 1.000,00€HT

Le contrat prendra effet à sa date de signature par les deux parties et s'achèvera à la remise du rapport final de contrôle technique.

Le Conseil Municipal :

Vu la réunion de la commission Finances du 21 octobre 2015

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve la convention n°007/45.15.00264 présentée ci-précédemment, à passer entre la Commune de Maintenon et la Société QUALICONSULT
- + autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Point n°26 : Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale 906 (rue de la Ferté)**

Vu le budget communal 2015,

Vu le programme d'aménagement de sécurité prévu rue de la Ferté,

Vu la délibération n°22.06.2015/079 (point n°30) du 22 juin 2015 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement rue de la Ferté (RD 906) au titre du FDAIC 2015 estimé à 70.225,44€ HT,

Vu le courrier reçu du Conseil Départemental le 25 septembre 2015 nous informer de la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 04 septembre 2015 d'attribuer une subvention de 21.068€ à la commune de Maintenon pour ces travaux.

Vu le projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien transmis par les services du Conseil Départemental concernant les travaux envisagés sur la route départementale 906,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- + approuve la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien à passer entre le Département d'Eure et Loir et la Commune concernant les travaux d'aménagement de sécurité rue de la Ferté RD 906,
- + autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune à l'occasion de l'aménagement de la route départementale 906, en traverse de la commune de Maintenon.

Etant indiqué que le projet d'aménagement de sécurité envisagé par la commune comprend les travaux suivants :

- plateau surélevé
- aménagement de trottoir revêtu

entraîne ou accompagne les travaux suivants : RACCORD DE CHAUSSEE EN TRAVERSE.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccord de chaussée en traverse (BBSG 0/10 bitume pur de 6cm d'épaisseur) d'un montant prévisionnel de 20.382,80€ HT.

**Point n°27 : GRDF : convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la commission générale du 20 avril 2015 au cours de laquelle a été présenté le compteur communicant de GRDF : GAZPAR par Monsieur LAOUFI, Délégué Territorial Eure et Loir de GrDF,

Le projet « compteurs communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention d'hébergement transmis par les services de GrDF le 07 octobre 2015

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur à passer entre la Commune de Maintenon et GrDF – Gaz Réseau Distribution France

- ✚ autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

La convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

#### **EXTRAIT DELIBERATION N° 28.10.2015/117**

##### **Point n°28 : Mise en place de l'entretien professionnel**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique AVIS CTP 2015/20.10.15/02 en date du 20 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) d'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle présentés par M. Le Maire
- 2) de respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent

- 3) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

#### **DELIBERATION N° 28.10.2015/118**

##### **Point n°29 : Avenant au contrat MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) de prévoyance collective maintien de salaire n° 028227-PMS00**

Vu le contrat collectif maintien de salaire,

Vu la délibération n°24.09.2013/090 (point n°17) du 24 septembre 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat MNT de prévoyance collective maintien de salaire n°028227-PM00

Vu le courrier reçu le 06 août 2015 relatif à l'avenant n°2 au contrat collectif prévoyance maintien de salaire portant mention des évolutions qui seront apportées au contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du taux de cotisation pour les agents, celui-ci passant de 1% à 1,15 %, étant précisé que cette augmentation n'a aucune incidence sur le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 21 octobre 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de salaire de la MNT, dont la participation salariale passera de 1% à 1.15% au 01 janvier 2016,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 28.10.2015/119**

##### **Point n°30 : Centre de gestion d'Eure et Loir – convention cadre unique adhésion de la commune**

**Le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'EURE-ET-LOIR a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'EURE-ET-LOIR propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'EURE-ET-LOIR précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'EURE-ET-LOIR, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu la réunion de la commission Finances du 21 octobre 2015,

**DÉCIDE D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,

- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

**PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'EURE-ET-LOIR et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

**PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'EURE-ET-LOIR.

### **DELIBERATION N° 28.10.2015/120**

#### **Point n°31 : Créations de postes au 1er novembre 2015**

##### **a. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet au 01.11.2015**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (avis n°C-2015-06-C115R) lors de sa séance en date du 25 juin 2015,

Vu la Commission des Finances du 21 octobre 2015,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01 novembre 2015.

##### **b. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01.11.2015**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (avis n°C-2015-06-C46R) lors de sa séance en date du 25 juin 2015,

Vu la Commission Finances du 21 octobre 2015,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01 novembre 2015.

##### **c. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01.11.2015**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (avis n°C-2015-06-C171R) lors de sa séance en date du 25 juin 2015,  
Vu la Commission des Finances du 21 octobre 2015,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01 novembre 2015.

**d. Création d'un poste d'ATSEM à temps incomplet au 01.11.2015**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
Vu la création d'une classe à l'école maternelle du Guéreau,  
Vu la nécessité d'accompagnement des enfants par une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)  
Vu la Commission Finances du 21 octobre 2015,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'ATSEM à temps incomplet au 01 novembre 2015.

La séance est levée à 22h20.

Fait à Maintenon, le 04 novembre 2015

**Le Maire**  
**Signé**  
**Michel BELLANGER**